Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-76DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le samedi quatre juillet deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le 6 juillet 2026.

Présents (13) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick de LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absentes représentées (2) : Mmes Jessica BARICAULT et Maëly MARONNIER représentées respectivement par Mme Sandrine GRAU et M. François TIXADOR.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°76/2026

OBJET : AMÉNAGEMENT FONCIER (CCAF / AFAFE) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Rapporteur : Jean-Luc RAFART, 1e Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment ses articles L. 121-3 et L. 121-6 imposant l'actualisation de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) dans les six mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Permanent du Département des Pyrénées-Orientales en date du 10 février 2020 ayant institué sur la commune de Tautavel une Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

VU le courrier des services du Département des Pyrénées-Orientales sollicitant la désignation des nouveaux membres pour la mandature 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel est engagée dans une procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) et qu'il convient de pourvoir à la représentation du Conseil municipal au sein de l'instance de pilotage locale ;

CONSIDÉRANT QU'EN application de l'article L. 121-3 1° du CRPM, la commission doit comprendre, outre le Maire membre de droit, un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants désignés par l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT LES CANDIDATURES exprimées par les membres de l'assemblée pour assumer ces fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de garantir la continuité institutionnelle de la CCAF et la défense des intérêts du territoire dans le cadre des opérations foncières à venir, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour entériner ces nominations ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-76DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions), DÉCIDE :

1. **DE DÉSIGNER**, pour la durée de la mandature 2026-2032, les représentants du Conseil municipal suivants pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Tautavel :
 - **Délégué titulaire : Monsieur Jean-Luc RAFART** ;
 - **Premier délégué suppléant : Monsieur Paul-Louis MOIGNE** ;
 - **Second délégué suppléant : Madame Jessica BARICAULT**.

(Rappelant que Monsieur le Maire, François TIXADOR, y siège en qualité de membre de droit).

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à notifier officiellement ces désignations auprès du Service Foncier Rural du Département des Pyrénées-Orientales et à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3. **DE DIRE** que ces fonctions sont exercées à titre bénévole et n'entraînent aucun impact financier pour le budget de la commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 16/07/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 16 juillet 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Jean-Luc RAFART

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.